

Les Pharisiens

André Paul

Historien, bibliste et théologien

« Pharisiens » est la traduction du grec pharisaïoi, décalque direct de la forme araméenne perishayâ, de l'hébreu perûshîm, « séparés ». C'est l'étymologie la plus probable. L'origine du mot demeure néanmoins obscure et les essais d'explication sont nombreux. Certains ont vu dans « Pharisiens » la transposition de « Perses » ; d'autres rattachent le mot à parâsh, « diviser (pour la lecture) » ou « expliquer » l'Écriture. Dans les textes rabbiniques, les Pharisiens figurent comme des hakmê Yisrael, « sages d'Israël » ou encore des haberîm, « compagnons » ou « associés ».

« Séparés », les Pharisiens l'étaient de toute population appliquant mal, insuffisamment ou pas du tout la Loi : autant de gens appelés globalement les 'ammâ ha-'arets ou « peuples de la terre ». Leur origine est à chercher dans le mouvement large et diversifié des *hassidim* ou « pieux ». Il s'agit là d'hommes « dévoués à la Loi » aux motivations déclarées déjà anciennes ; ils rejoignirent Matthias et ses compagnons lors de la révolte des Maccabées (*1 Maccabées* 2, 42). Minoritaire au début, le groupe des futurs Pharisiens se développa, numériquement et doctrinalement. Il s'affirmera comme le puissant ferment d'un judaïsme en quête de rénovation, la force essentielle de la recomposition qui donnera à celui-ci son âme et sa forme définitives.

La voix directe et concordante des témoins antiques

Les Pharisiens ne sont pas mentionnés sous ce nom avant la seconde moitié du I^{er} siècle chrétien. S'agirait-il d'une appellation tardive imputée tout *a posteriori* aux représentants d'un mouvement plus ancien ? Ce n'est pas impossible. Paul de Tarse est le premier témoin. Dans sa *Lettre aux Philippéens*, il se présente comme « pharisien quant à la Loi » (3, 5). C'est éloquent, de la part de celui qui évoque sa maîtrise avancée du « judaïsme » (*Lettre aux Galates* 1, 13-14), cet ensemble organique de fonctions communautaires, de biens culturels et doctrinaux que désigne justement le mot « Loi », en hébreu Torah, et qu'il affirmait avoir quitté au bénéfice de l'« Évangile ». Vers les années 50 donc, trois termes semblent s'appeler l'un l'autre : Loi, pharisien et judaïsme. Judaïsme était rare à l'époque. Les Pharisiens sont souvent mis en scène dans les évangiles de nos Bibles, d'une façon volontiers polémique et partant forcée. Nous sommes dans le contexte d'un combat pour la vraie Loi, ce qui veut dire la juste interprétation de la Torah. Le grand témoin de l'existence, des croyances et des activités des Pharisiens, c'est Flavius Josèphe, vers la fin du siècle dans ses deux œuvres majeures, la *Guerre des Juifs* et les *Antiquités judaïques*. Cet historien juif avait opté définitivement pour la famille des Pharisiens après avoir testé l'idéal des Esséniens. Dans la *Guerre des Juifs*, il passe en revue quatre groupes ou mouvements qu'il appelle en grec *airéseis*, pluriel de *airésis* qui signifie « secte », « école » ou « parti » – d'où est venu « hérésie » : il y a les Pharisiens, qu'il oppose aux Sadducéens, les Esséniens et les Zélotes.

Voici le passage sur les Pharisiens : « Des deux premières [*airéseis*], celle des Pharisiens a la réputation de fournir les interprètes les plus rigoureux des lois, et ils représentent l'*airésis*

supérieure ; ils attribuent tout au destin et à Dieu ; ils pensent qu'il dépend essentiellement de l'homme de faire le bien ou le mal, mais que pour l'un et l'autre le destin aussi intervient. Ils considèrent que toute âme est immortelle mais que seule l'âme des justes passe dans un autre corps, tandis que les âmes scélérates subissent un châtement éternel. Quant aux Sadducéens, la deuxième *airésis*, ils nient complètement l'existence du destin et disent que, quand un homme choisit de faire le mal ou non, Dieu n'y est pour rien ; que le choix du bien et du mal dépend des hommes et que chacun va à l'un ou à l'autre de sa propre décision. Ils nient l'immortalité de l'âme, ainsi que les châtements et les récompenses dans l'au-delà. Les Pharisiens ont de l'affection les uns pour les autres et vivent en bonne entente pour le bien commun » (II, 162-165).

La croyance dans l'immortalité de l'âme et plus encore dans sa transmigration est un trait hellénique assez inadéquat. Il est précisé ailleurs que la doctrine de la résurrection des corps était un enseignement pharisien, ce qui correspond davantage à la réalité. Josèphe l'a travestie, conditionné qu'il était par ses réflexes acquis de courtisan romain, plus sensible aux courants de sa nation ouverts à la culture grecque. Pour le reste, il atteste bien les choses. Ajoutons à son témoignage cette autre citation, des *Antiquités judaïques* celle-ci : « Je veux maintenant dire simplement que les Pharisiens avaient introduit dans le peuple beaucoup de coutumes qu'ils tenaient des anciens, mais qui n'étaient pas inscrites dans les lois de Moïse, et que, pour cette raison, l'*airésis* des Sadducéens rejetait, soutenant qu'on devait ne considérer comme lois que ce qui était écrit et ne pas observer ce qui était seulement transmis par la tradition » (XIII, 297).

Josèphe semble désigner ici, reconnus et promus par les Pharisiens, deux ensembles de biens sacrés constitutifs de la Loi de Moïse : d'une part la chose écrite, qu'il présentera ailleurs comme le recueil des « vingt deux livres des Écritures » (*Contre Apion* I, 38) ; de l'autre, un lot de coutumes et de règles « ancestrales », elles-mêmes vitales pour la bonne marche d'Israël. Sans le dire expressément, il désigne ici la Loi orale et la Loi écrite, l'une et l'autre proclamées « révélées » à Moïse au Sinaï par les « sages » ou *rabbis* à partir du III^e siècle de l'ère courante. Il fait à juste titre des Pharisiens les précurseurs des maîtres et des courants qui mèneront au judaïsme rabbinique, avec l'avènement de la Mishnah puis du Talmud comme Torah orale, autrement dit Torah tout court.

Si nous rassemblons et classons les informations de ces diverses sources, nous aurons un tableau assez précis de la doctrine des Pharisiens et de l'importance de ces derniers dans la recomposition de la chose judaïque après les deux catastrophes nationales de 70 et 135. Nous sommes en présence d'un mouvement dynamique et gagnant pour lequel la Loi est la chose centrale ; d'un courant de pensée valorisant toutes traditions adossées à l'Écriture, prônant conjointement le libre choix de l'homme et l'action de Dieu dans l'histoire, et la rétribution individuelle dans l'au-delà. À la différence des Sadducéens, aristocrates proches du Temple, les Pharisiens étaient un mouvement plutôt populaire, laïque peut-on dire : il touchait les classes moyennes voire inférieures de la société juive.

La genèse et les motivations du mouvement pharisien

L'indépendance politique et plus encore la royauté qu'apportèrent les Hasmonéens au II^e siècle av. J.-C. entraînèrent la société juive dans une crise nationale profonde. Elles accentuèrent la sécularisation au lieu de la réduire. La fonction politique devint première et subordonna la fonction religieuse. Le palais et le Temple ne firent qu'un. Les princes en place cumulèrent le pouvoir politique et la juridiction religieuse, un jour la royauté et la charge de grand prêtre. Pour beaucoup de Juifs, les *hassidim* surtout, c'était une usurpation. Les lignées des grands prêtres légitimes se trouvaient dépossédées de leurs prérogatives. Les réactions de suspicion et même d'opposition se multiplièrent ; le nombre des déçus de l'indépendance ne cessa de croître tout en se ramifiant. Des mouvements d'opinion s'affirmèrent et des groupes d'influence s'organisèrent, certains en de vraies fraternités. L'idéal fondateur d'Israël semblait confisqué : on le voyait réinvesti et travesti dans un système politique en rien distinct des autres environnants. D'où le doute généralisé qui gagnait la relation au Temple dans son rôle essentiel de sanctification. Il fallait donc réinventer, reconstituer l'image de l'« assemblée sainte » des débuts. Dans un premier temps, les gens impliqués dans cet élan se distinguaient assez peu les uns des autres par la

doctrine, non encore formulée chez certains. Les choses évoluant, ils se diversifièrent et s'organisèrent, s'identifièrent et à la fin se nommèrent, à moins qu'on ne les nommât.

Le courant qui sauva réellement Israël eut le génie de le faire sans le dire, progressivement. C'est le seul qui réussit. Il avait un objectif double : réformer et décentraliser. Ces réformateurs menèrent leurs initiatives et déployèrent leurs efforts pour un jour les unifier dans la dynamique d'un mouvement puissant, toujours en prise sur les rouages réels de la société juive. On les appellera ou ils s'appelleront plus tard Pharisiens. On ne leur connaît pas de fondateur. Ils se situaient eux-mêmes dans le camp des déçus de l'indépendance. À leur façon, ils avancèrent et si besoin manœuvrèrent, respectueux des institutions qui permettaient à leur nation de vivre voire de survivre. Le terrain politique n'était pas directement le leur. Néanmoins, ils apparaissent comme de grands opposants au régime hasmonéen aux derniers temps de Jean Hyrcan (134-105 av. J.-C.), ce qui prouve qu'ils étaient alors un groupe organisé. Ils seront ensuite les adversaires déclarés et parfois violents d'Alexandre Jannée (104-76 av. J.-C.), qui les traitera cruellement : il les fit un jour crucifier par centaines. Ce monarque légua à son épouse Alexandra, qui lui succéda sur le trône de *Iouda* (76-67 av. J.-C.), l'acte de réconciliation avec les Pharisiens : sans ceux-ci, disait-il, pas de lien possible entre le pouvoir et le peuple. Ajoutons que, selon Flavius Josèphe, six mille d'entre eux refusèrent de prêter serment à Hérode le Grand (*Antiquités judaïques* XVII, 42). Dans la société judaïque antérieure au christianisme, les Pharisiens furent un creuset d'idées et de doctrines, non un parti, encore moins une secte. Ils auront des « maîtres », certains éminents et prestigieux : ils n'étaient pas des chefs à proprement parler. La hiérarchie demeurait la prérogative des prêtres, dont ils n'étaient pas. La doctrine et son enseignement s'imposèrent peu à peu comme leur arme choisie : à la fin, ils la nommeront Torah, mot qui recouvre la Loi de Moïse et l'ensemble ouvert de ses interprétations, actualisations ou prolongements que l'on appelle en hébreu *qabbalâh*, « tradition ». Ces réformateurs surent élaborer un ensemble de propositions et de règles destinées à la sanctification du peuple. Celui-ci, ils le reconnaissaient en somme comme souverain, quel que fût le régime politique du pays où ils vivaient.

Du culte caduc du Temple au culte immortel de la Torah

Les Pharisiens préconisaient d'abord l'interprétation des Écritures ; autrement dit, le prolongement actif de celles-ci en fonction des situations concrètes du présent. Ce n'étaient pas des juristes, encore moins des casuistes, mais des interprètes éclairés de la Loi de Moïse, à leurs yeux essentielle. La Loi devait vivre et faire vivre, c'est-à-dire sanctifier à l'instar sinon à l'égal du Temple. Ces réformateurs voulurent que cette activité s'implantât et rayonnât partout. Pour eux, l'acte nécessaire de « sanctification » était possible loin du Temple et sans prêtres, mais exclusivement avec la Loi. Chaque table familiale, purifiée selon les règles qu'ils édictaient en prolongeant ou explicitant la Loi, avec ses convives eux-mêmes « purs », avait une fonction analogue à celle de l'autel des sacrifices. Aussi, la Loi de Moïse avait-elle sa place et son rôle dans chacune des demeures. Il y avait à cela des conditions. Il fallait d'abord une interprétation adéquate et qualifiée des textes sacrés ; ensuite, une masse complémentaire et validée de doctrines et de règles, soit autant de traditions et de messages destinés à tous les « fils d'Israël ».

La décentralisation est l'une des grandes règles du mouvement pharisien. Elle joue sur deux plans : celui du Temple avec ses relais domestiques dont l'emplacement et le nombre sont illimités, autant qu'il y aura de demeures et de tables ; et celui de la Loi ou Torah, vivifiée ou activée par des éléments coutumiers, des actes de jurisprudence et un corps de traditions disposées à proliférer en tout endroit qualifié du monde. Autant de médiations, de relais et de vecteurs nécessaires du message divin dont la Torah est à jamais porteuse. Un idéal laïque, avons-nous dit, caractérisait l'âme de ce courant aux ambitions sans bornes. Vis-à-vis du Temple et de la Loi, la position réformatrice se présentait comme évolutive et créatrice. Elle vint modifier inlassablement et en profondeur les mentalités et les idées, sans jamais pour autant devenir dissidente : elle ne rejetait rien. D'ailleurs, les pèlerinages au sanctuaire de Jérusalem et la taxe annuelle qu'on y versait entretenaient une relation de fidélité sans faille à l'institution centrale. Les tenants de ce modèle avaient la volonté d'élargir les frontières du Temple, qui demeurait néanmoins nécessaire à leurs yeux. Ils cherchaient à démultiplier, en les transférant ailleurs, les vertus sanctificatrices du sanctuaire. Ils élargissaient tout autant les limites de la Torah ou Loi de Moïse. Ainsi, tout à leur

insu ils préparaient les temps où il n'y aurait plus de Temple. Ce qui sera réalité en 70, quand les troupes de Titus auront mis celui-ci hors d'usage, et plus encore en 135, quand Hadrien aura interdit aux juifs d'entrer à Jérusalem, cité débaptisée, perdue dans les fastes d'une colonie romaine. Eux-mêmes s'imposeront alors comme les principaux artisans, non de la reconstitution politique de la *Iudæa*, ou d'une quelconque *Iudæa*, mais de la recomposition éthique et doctrinale, et partant communautaire, d'Israël : Israël réorganisé et redéployé dans un système social marqué par l'idéal retrouvé et redéfini de « sainteté ». Dans un cadre tout autre et à frais nouveaux, ils refirent ce que leurs ancêtres de *Yehûd* régis par les Perses avaient fait cinq ou six siècles plus tôt, avec la mise en œuvre d'une « culture de résistance ». Avec cette différence qu'à présent la conscience avait chez eux une mémoire, une « anamnèse » qui prenait corps dans la Torah et leur donnait de vivre. On résistait en effet avec les armes mêmes d'un patrimoine de culture nationale de longue date institué. Un lot de traditions encore en mouvement s'y unissait au corps des Écritures, à peu près stabilisées à l'époque. De cela sortira une chose complexe disposée à résister aux siècles, chose sociale et religieuse, doctrinale et littéraire : son nom est « judaïsme », le judaïsme rabbinique dit aussi classique ou encore talmudique. Le judaïsme qui de quelque façon vit encore aujourd'hui. En dépit des crises successives, avec modulations et variations, parfois clivages et écarts, il est toujours là envers et contre tout, l'héritier solide de l'inspiration antique du large mouvement que globalement on dit à juste titre pharisien, en dépit des sources drainées en d'autres terrains. La doctrine de la double Torah, écrite et orale, en constitue la charte immortelle, avec d'une part l'Écriture, en hébreu *Mikerâ*, et de l'autre la Mishnah et le Talmud.

André Paul

Septembre 2004

Copyright Clio 2021 - Tous droits réservés

Bibliographie



Article "Pharisiens"
A. Michel, J. Le Moyne
In Dictionnaire de la Bible Supplément, Tome VII, fascicules 36-41
1966, col. 1022-1115



From Politics to Piety. The Emergence of Pharisaic Judaism
Jacob Neusner
KTAV Publishing House, New York, 1979



Les Pharisiens. Histoire d'un peuple méconnu
M. Pelletier
Le Cerf, Paris, 1990



Flavius Josephus and the Pharisees. A composition-Critical Study
S. Mason
Brill, Leyde, 1991



A l'écoute de la Torah. Introduction au judaïsme
André Paul
Le Cerf, Paris, 2004